

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2017

Date de convocation : 1^{er} décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le six décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATAcq Jean-Michel, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BRUNET François, RIENECK Caroline, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia.

Excusés : MATTEÏ Jean-Paul, PONNEAU Evelyne, GERAZ Eddie, PESTY Delphine, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-061217 – LOCATION DU FOYER RURAL : CONDITIONS ET TARIFS

VU la délibération en date du 22 avril 2014 fixant les conditions et tarifs de location du Foyer rural pour les particuliers et les associations de Ger ;

VU la délibération en date du 27 janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions de location du foyer ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 : DECIDE que le foyer pourra être mis à disposition, à titre onéreux :

- des particuliers dans le cadre de manifestations à caractère familial (mariage, baptême, anniversaire...)
- des entreprises, sociétés, pour des manifestations à caractère professionnel (réunion, assemblée générale...)

- des associations hors commune

sous réserve de sa disponibilité, priorité étant donnée aux activités municipales, scolaires, et associatives communales.

Art. 2 : DÉCIDE de la mise à disposition à titre gratuit du foyer rural, des salles de réunion et de la cuisine au profit :

- des associations communales, garantes de l'animation de la commune, pour leurs activités tout au long de l'année et pour leurs manifestations ponctuelles, sur la base d'un planning défini lors d'une réunion annuelle ;
- des organismes publics et collectivités publiques dans le cadre de réunions de travail ;
- des entreprises de Ger, dans le cadre de réunions de travail, en fonction du nombre de personnes à accueillir.

Art. 3 : FIXE les tarifs de la redevance pour mise à disposition des locaux comme suit:

	Grande salle			Cuisine	Caution
	1 jour (24h)	2 jours (48h)	3 jours (72h)	Forfait	
Résidents (privés ou personnes morales)	200 €	300 €	350 €	100 €	1000 €
Non résidents	300 €	450 €	525 €	150 €	
Associations hors commune	300 €	450 €	525 €	150 €	
Associations communales	-	-	-	-	-
Organismes publics ou collectivités publiques	-	-	-	-	-

Art. 4 : PRÉCISE que chaque mise à disposition du foyer fera l'objet d'une convention signée entre la commune et le loueur;

Art. 5 : CHARGE le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-061217 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SATEG
POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE
TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU**

Le Maire informe l'assemblée de la demande de la SATEG pour la mise en place d'un système de télé relève des index des compteurs d'eau des abonnés sur le territoire de la commune.

La mise en place de ce système nécessite l'implantation de concentrateurs sur les points hauts de la commune, destinés à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau des abonnés. La SATEG sollicite à cet effet l'autorisation de la commune pour l'installation de concentrateurs dans le clocher de l'église, et sur un poteau d'éclairage du stade de rugby, propriétés communales.

Les conditions (juridiques et techniques) d'installation et de maintenance de ces concentrateurs seront fixées par convention entre la commune et la SATEG.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE M. le Maire à signer avec la SATEG une convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Art. 2 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D3-061217 – RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE
RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS**

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Après avis des conseils d'écoles maternelle et élémentaire en date des 13 novembre 2017 et 15 novembre 2017, favorables au retour à la semaine de 4 jours,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours pour les élèves de la commune de Ger,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – ÉMET un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours

Art 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-061217 – DEMANDE DE SUBVENTION

VU la demande de subvention du Collège Paul Eluard en date du 9 novembre 2017, pour l'aide au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} (7 élèves sont domiciliés à Ger) ;

VU le budget primitif 2017 ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art 1 – DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 100€ pour participer au financement d'un séjour au ski d'élèves de 5^{ème} ;

Art 2 – PRÉCISE que les crédits sont suffisants au budget 2017 ;

Art 3 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN